



Part A et C émises par
« Coopérative bruxelloise écologique économique et sociale : BEES

coop » Fiche d'information actions

1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

Émetteur :	BEES coop SCES
Prix :	Part de coopérateur A : 25€ Part de coopérateur C : 250€
Types d'actions :	Part de coopérateur A (personnes physiques), Part de coopérateur C (soutiens)
Politique de dividende :	Pas de dividende.
Droits attachés aux parts :	Possibilité de participer activement à la vie de la coopérative BEES (parts A et C) et de venir faire ses courses au sein de BEES coop (parts A). Droit de vote à l'assemblée générale : Chaque coopérateur dispose d'une voix, quels que soient le type et le nombre de part détenues (Article 30 des statuts).
	L'Assemblée générale délibère valablement sur toute question ressortissant de sa compétence, selon le mode

	du consensus. Hormis les cas prévus par la loi ou les statuts et si un consensus ne peut être atteint, l'assemblée délibère à la majorité des coopérateurs présents ou représentés, pour autant que les coopérateurs du type « consommateurs (parts A et B) représentent au moins les deux tiers des coopérateurs présents ou représentés (Article 31.3 des statuts).
Modalités de composition du conseil d'administration :	<p>La coopérative est administrée par un Conseil d'administration composé de trois coopérateurs au minimum et cinq coopérateurs au maximum élus par l'Assemblée générale (Article 21.1 des statuts).</p> <p>Au moins deux tiers du Conseil d'administration doit se composer de coopérateurs consommateurs (parts A ou B). Les autres administrateurs peuvent être désignés parmi les coopérateurs de soutien ou des tiers, pour autant qu'ils aient été sélectionnés pour leurs compétences et appuis au projet (Article 21.3 des statuts).</p> <p>La durée du mandat est de deux ans, renouvelable deux fois (Article 21.4 des statuts).</p>
Valeur de la part au 21/12/2021 :	La valeur comptable de la part est de 37€. Cependant le remboursement de part est plafonné à la valeur nominale (soit 25€ par part).
Type d'offre :	Offre continue
Montant de l'offre :	Max 500 000€/an
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	5 000 € par investisseurs maximum
Destinataire de l'offre :	Tout citoyen domicilié en Belgique qui désire s'investir dans le projet.
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	Continuer à alimenter le capital de BEES coop.
Allocation en cas de sur-souscription :	Remboursement des derniers arrivés

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)

BEES coop est un supermarché coopératif et participatif dont l'objectif est de rendre l'alimentation durable accessible à tous.		
Chiffres-clés de l'émetteur :		
		31/12/2023
Bilan	Capitaux propres	330.975,00
	Endettement	422.762,68
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	5050,000
	Total des charges	
	Amortissements	90000
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	42.543,78

5. Risques de l'investissement

Risque de crédit : Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.	Le ratio de solvabilité est de 0,39 au 31/12/2023. Voir également chiffres-clés de l'émetteur au point 4.
Risque de perte de la totalité du capital investi :	Oui.
Risque de liquidité : Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.	Le ratio de liquidité est de 3,03 au 31/12/2023.
Possibilités de remboursement :	Les 6 premiers mois de l'année civile. Le coopérateur est remboursé endéans les 24 mois en théorie et en pratique à l'automne de la même année.
Risque de fluctuation du prix du	Oui.

titre :	
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	<p>Si une personne occupant une fonction clé venait à quitter la structure, cela pourrait constituer un risque important pour de l'organisation. Toutefois, ce risque est atténué par la présence d'une équipe de salariés compétente et dynamique, ainsi que par une répartition équilibrée des responsabilités au sein de la structure, permettant ainsi de garantir une certaine résilience et de réduire la dépendance à un individu spécifique.</p> <p>Un autre risque concerne l'essoufflement des bénévoles membres actifs, qui pourrait affecter la capacité de l'organisation à maintenir son niveau d'engagement. Ce risque est atténué grâce à un processus de renouvellement régulier des membres actifs, favorisant l'intégration de nouvelles personnes apportant des compétences et expertises variées, ce qui permet de maintenir la motivation et l'implication des équipes.</p> <p>L'essoufflement des coopérateurs peut également représenter un défi pour la structure. Cependant, ce risque est atténué par la proposition continue de produits de qualité, répondant aux attentes des candidats coopérateurs. Cette offre permet de renforcer l'attractivité de l'organisation et d'assurer une fidélisation optimale des coopérateurs, garantissant ainsi un développement durable et une gestion proactive des ressources humaines et matérielles.</p>
Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	<p>Un des risques identifiés réside dans notre statut de locataire de la partie relative aux stocks, ce qui pourrait représenter une incertitude à long terme, notamment en cas de fluctuations du marché immobilier ou de conditions défavorables liées à la location. Cependant, ce risque est efficacement atténué grâce à la mise en place d'un droit de préemption, qui nous permet de bénéficier d'une priorité en cas de mise en vente du bien. De plus, notre structure dispose de liquidités suffisantes, offrant ainsi une flexibilité financière qui nous permettrait de procéder à l'acquisition de cette partie si la situation l'exigeait, garantissant ainsi la pérennité et la stabilité des opérations liées à cette localisation stratégique.</p>

<p>Risque lié à l'évolution de la réglementation ou de son interprétation quant au statut de volontaire :</p>	<p>Le plan financier de la coopérative repose sur l'utilisation d'une main d'œuvre volontaire. Ce statut est régi par la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Une évolution de cette réglementation ou de son interprétation, qui permet aux personnes morales sans but lucratif d'employer des volontaires, pourrait mettre fin à cette possibilité pour BEES coop. Ceci exposerait la coopérative, à des charges conséquentes supplémentaires et pourrait mettre le projet en péril.</p>
<p>Date prévue du break-even</p>	<p>Atteint</p>

6. Frais

Aucun.

7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un Précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833 euros de dividendes (exercice 2025, revenus 2024) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,9€ de précompte mobilier retenu (833€ de dividende x 30%).
----------------------	---

8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à contact@bees-coop.be.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du 13/12/2024.

BEES coop SCRL FS, rue van Hove 19, 1030 Schaerbeek BE 0647980091